



Service :  
SERVICE URBANISME  
N°AR-2023-281

République Française

Département du Nord

**Ville de Marly**

## ARRETÉ DU MAIRE

**Objet : ARRETE DE DECONSIGNATION – 27 CHEMIN D'AULNOY – MARLY**

**Nous, Maire de Marly,**

**Vu** les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213- et suivants et L 300-1 du Code de l'urbanisme,

**Vu** les articles L518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier,

**Considérant** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 06 décembre 2012 portant aliénation sous forme de vente amiable au prix de 70 000 € d'une partie de l'immeuble situé 27 route d'Aulnoy à Marly, cadastré B 6196 à la date du dépôt de la DIA

**Considérant** la décision n°DC-2013-08 du 31 janvier 2013 de la ville de Marly portant l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 6196 au moment de la décision, situé au 27 route d'Aulnoy, d'une superficie de 900m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Dominique DARC aux conditions financières de la DIA, soit au prix de 70 000 €,

**Considérant** l'arrêté n°283 du 14 novembre 2013 portant sur la consignation des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de Monsieur Dominique DARC de la somme de 70 000 € pour le bien situé 27 route d'Aulnoy cadastré B 6550 au moment de la prise de l'arrêté,

**Considérant** la déclaration de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 23 décembre 2013 portant sur la somme de 70 000 €,

**Considérant** le jugement contradictoire en premier ressort rendu par la Tribunal de Grande Instance de Valenciennes en date du 28 avril 2016 portant au greffe le numéro RG 14/01876

**Considérant** l'arrêt contradictoire rendu par la Chambre 1 Section 1 de la Cour d'Appel de Douai en date du 29 juin 2017 portant au greffe le numéro RG 16/05008

**Considérant** l'arrêt rendu par la Troisième Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 04 octobre 2018 portant le numéro A 17-26.909

**Considérant** l'acte d'huissier de justice en date du 17 octobre 2022 portant signification de décisions de justice à Monsieur Dominique DARC en son domicile connu établi par SELAS justifirst, commissaire de justice à Valenciennes,

S'LO

**Considérant** l'acte d'huissier de justice en date du 17 octobre 2022 portant sur l'établissement d'un Procès-Verbal de Recherche Infructueux au titre de l'article 659 du Code de Procédure Civile établi par SELAS Justifirst, commissaire de justice à Valenciennes,

**Considérant** que Monsieur Darc ne s'est pas présenté dans le délais d'un mois en l'étude de Maître Scanella pour la signature de la vente,

**Considérant**, l'acte du 12 janvier 2023 portant sur la vente judiciaire du bien B 6550 dont le bénéficiaire est la Commune de Marly et le Disposant, Monsieur Dominique DARC,

**Considérant** l'acte du 16 mars 2022 indiquant que le bien 27 route d'Aulnoy fait l'objet d'une hypothèque légale à hauteur de 169 100.06 € au bénéfice du créancier Direction Générale des Finances Publiques (Monsieur le trésorier responsable du SIP de Valenciennes),

**Considérant** les procédures de recouvrement portées par le SIP de Valenciennes auprès de Monsieur DARC, et le courrier du Service des Impôts Particuliers en date du 15 avril 2022 sollicitant la ville de procéder à la déconsignation de la somme de 70 000 €,

**Considérant** que conséquemment à la location du bien à la société pneus du stade à une date postérieure à l'exercice de la préemption, la ville n'est pas entrée en jouissance du bien,

**Considérant** que la Caisse des Dépôts et Consignations est déchargée de la responsabilité quant à la purge des inscriptions hypothécaires grevant le bien vendu,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la procédure de restitution de la somme de soixante-dix mille euros (70 000 €) correspondant au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du local sis 27 route d'Aulnoy – 59 770 MARLY – parcelle B 6550- consignée à la Caisse des Dépôts est engagée en faveur du Service des Impôts Particuliers.

**ARTICLE 2** : la somme de 70 000 € consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations peut être, en raison de la parution de la vente judiciaire du bien, déconsignée au profit du Service des Impôts Particuliers, sur le compte bancaire IBAN FR93 3000 1008 5559 0M00 0000 063.

**ARTICLE 3**: les intérêts produits par la somme tout au long de la consignation seront versés à la ville de Marly – 59 770, sur le compte bancaire IBAN FR79 3000 1008 55L5 9400 0000 033

**ARTICLE 4**: la Caisse des Dépôts et Consignations est exonérée de toute responsabilité du fait de ce paiement

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié à

- Maître Scanella, notaire, mandataire de Monsieur DARC, propriétaire vendeur,
- Monsieur DARC, propriétaire vendeur,
- Maître Deregnaucourt, avocat, conseil de la ville de Marly,
- Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Service des Impôts Particuliers de Valenciennes, Direction Générale des Finances Publiques des Hauts de France,

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera affiché en mairie de Marly.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de Marly

S'LO

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marly, le 29/09/2023

Le Maire



Jean-Christophe VEREILLIE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le .....*